

## - ARRETE MUNICIPAL -

Arrêté municipal : N°138/25

**Objet :** Kermesse Groupe Scolaire Ange Gardien. Réservation des places du parking Public situé Quai Charles de Gaulle - Quai Parmentier – A partir du jeudi 17 juin 07h00 jusqu'au lundi 23 juin 2025 14h00.

**La Maire de la ville de Roscoff,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle, Livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, sur la signalisation de prescription,

**Vu** l'avis favorable de madame la Présidente de L'EPIC,

**Vu** la demande de l'association des Parents d'élèves du Groupe Scolaire « Ange Gardien » en date du 5 juin 2025

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

**Considérant** que pour la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRETE

**Article 1 :** L'association des Parents d'élèves du groupe scolaire Ange Gardien sont autorisés à occuper les places de parking public situé à l'intersection des voies quai Charles de Gaulle et quai Parmentier pour la mise en place d'une kermesse annuelle à partir du **jeudi 19 juin 2025 de 07h00 jusqu'au lundi 23 juin 14h00.**

**Article 2 :** L'association des parents d'élèves devront prendre toutes les dispositions utiles afin de sécuriser le périmètre de la festivité.

**Article 3:** Des places de stationnement seront neutralisées sur les emplacements du parking public situé à l'intersection des voies du quai Charles de Gaulle et la quai Parmentier pour faciliter la mise en place des structures et l'accueil des visiteurs.

**Article 4 :** La mise en place de la signalétique et l'affichage de l'arrêté municipal, seront mis en place par les services de la ville de Roscoff et le service de la Police Municipale.

**Article 5 :** Les véhicules en infraction seront considérés comme gênant, ils seront verbalisés et placés en fourrière aux frais du propriétaire du véhicule.

**Article 6:** Le présent arrêté sera transmis à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Roscoff, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Pol de Léon, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que  
le présent arrêté a été publié  
à la Mairie le 13 juin 2025  
La Maire,

Roscoff, le 13 juin 2025  
La Maire,

